

Comice Agricole

**CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES ANIMAUX
DES ESPECES ASINES et EQUINES**

- à compléter dans les dix jours précédant la date d'ouverture de la manifestation et au plus tard 48h avant la date fixée pour le rassemblement.
- à tenir à disposition, pendant toute la durée de rassemblement, du vétérinaire sanitaire, de l'organisateur et des agents des services vétérinaires.

Nom de l'élevage/du propriétaire :

SIGNALEMENT DES ANIMAUX

ESPECE	RACE	SEXE	AGE	NUMERO DU TRANSPONDEUR	Date Vaccin grippe

ATTESTATION SANITAIRE DU VETERINAIRE

Je soussigné(e) vétérinaire sanitaire à
certifie que le(s) (nombre en toutes lettres) animaux dont les signalements
sont mentionnés ci dessus, que Mme/M demeurant à
ayant comme n° de cheptel.....,
m'a présenté(s) comme faisant partie de son exploitation,

remplissent, ce jour, eux-mêmes les conditions suivantes :

A - sont identifiés individuellement et électroniquement (transpondeur électronique) conformément à la réglementation en vigueur.

B - ne présentent aucun signe clinique de maladie contagieuse ou signe permettant de suspecter une maladie contagieuse.

C - autres conditions spécifiques à la manifestation

C1 - ne présentent pas de tare manifeste pouvant porter atteinte à l'image de la profession auprès du grand public (défaut de présentation, mauvais état corporel, pieds non parés ...).

C2 - sont correctement vaccinés contre la grippe (vaccin complet pour adulte, dispensé pour poulain sous la mère)

Fait à , le

Le Vétérinaire : (signature-cachet)

1 visite/vacation pour délivrer le certificat ; nombre de Km parcourus :